



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 26212

Texte de la question

De plus en plus d'automobilistes ou cyclistes sont victimes d'accidents avec des animaux sauvages. Si ceux-ci ne sont pas assurés « tous risques », aucune indemnisation n'est due. Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si un fonds d'indemnisation des assurances ne pourrait pas indemniser les victimes.

Texte de la réponse

Actuellement, aucun dispositif n'est prévu pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des animaux sans propriétaires, considérés comme res nullius. Toutefois, afin de combler cette lacune, une disposition législative visant à faire prendre en charge par le Fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse (FGA) les dommages corporels survenus au cours de tels accidents est en préparation et pourrait être présentée au Parlement dès que possible. Cette extension des compétences du FGA devrait mettre fin aux difficultés rencontrées par les automobilistes et les cyclistes, victimes d'accidents dans ces circonstances.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26212

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1323

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2839